

publié le 18/12/2024

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT  
Rue de la République / rue du 8 mai 1945 / rue du 11 novembre 1918  
/ rue Gambetta**

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 13 décembre 2024 de l'entreprise MARCHAND S.A.S. représentée par Monsieur Guy MARCHAND domiciliée 339 Montée de l'Embranchement à 38270 REVEL-TOURDAN,

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2003 règlementant la circulation et le stationnement rue de la République,

**Considérant** que pour permettre les travaux de réhabilitation de la place de la Paix, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite :

- rue de la République, partie comprise depuis la place du Jeu de Paume jusqu'au carrefour de l'avenue Victor Hugo.
- rue du 8 mai 1945 et rue du 11 novembre 1918, partie comprise entre la rue de Luzy Dufeillant et la rue de la République.
- rue Gambetta, partie comprise entre le carrefour place des Terreaux / avenue des Terreaux et la rue de la République.

Le stationnement est interdit sauf aux véhicules affectés au chantier.

Une déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Plan de circulation annexé au dos.

Cette autorisation sera valable :

➤ du 6 au 31 janvier 2025.

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire devra signaler les travaux en application des dispositions du Code de la Route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

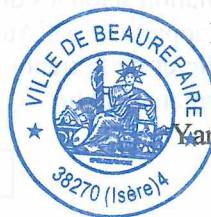
Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire, Monsieur le Responsable du centre d'entretien routier du Conseil Départemental et à Mme la Présidente de CCEBER, affichée sous les formes réglementaires.

PHASE 1 : 06/01/2025 AU 31/01/2025



Fait à Beaurepaire, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Yannick PAQUE